WiSEED

GUIDE 2019

RÉDUCTION IR

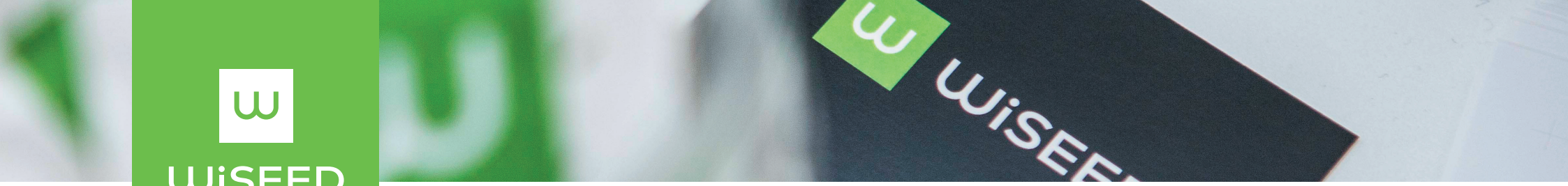

WiSEED

COMMENT RÉDUIRE
SON IMPÔT SUR LE REVENU 2019 DE 18%
par le crowdfunding avec WiSEED ?

Le dispositif IR, permet aux redevables de l'impôt sur le revenu (IR) de déduire 18% des sommes investies dans le capital de PME françaises et européennes.

La fraction des investissements excédant la limite annuelle ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes (droit au report).

Pour bénéficier de la déduction fiscale, **les parts doivent être conservées pour une durée minimale de 5 ans** et la souscription doit avoir lieu avant le 31 décembre de l'année fiscale en cours.

Ces investissements peuvent être directs ou indirects (via une société holding telle les holdings constitués par WiSEED).

BARÈME D'IMPOSITION À L'IR
Détail du barème d'imposition des revenus 2018 (impôt 2019)

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (POUR UNE PART)	TAUX D'IMPOSITION
N'excédant pas **9 964 €**	0 %
Entre **9 964 € €** et **27 519 €**	14 %
Entre **27 519 €** et **73 779 €**	30 %
Entre **73 779 €** et **156 244 €**	41 %
Supérieure à **156 244 €**	45 %

WiSEED

ANNÉE BLANCHE POUR LES REVENUS 2018 :
RÉDUCTION IR MAINTENUE

La réduction fiscale IR pour souscription au capital d'une PME en 2018 est bien confirmée. Les investissements réalisés en 2018 et éligibles à réduction IR donneront bien lieu à une réduction de votre impôt 2019.

COMMENT RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU 2019 DE 18% par le crowdfunding avec WiSEED ?

DÉCLARATION

Les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu (IR) appliquent leur réduction d'impôt sur l'imprimé n°2042C et doivent remplir la case 7CF. Les formulaires papiers sont à renvoyer au mois de mai (date officielle communiquée ultérieurement) avec l'imprimé n°2042C. Pour la déclaration sur Internet (impots.gouv.fr), la date limite de déclaration varie entre mai et juin 2019 selon les départements et sera communiquée ultérieurement. Cette réduction d'impôt est prise en compte dans le plafonnement global des avantages fiscaux (voir ci-après).

NON CUMUL

La réduction n'est pas cumulable avec un investissement via un plan d'Epargne en Actions (PEA ou PEA-PME)

MONTANT

Le montant des versements du contribuable pris en compte pour l'assiette de la réduction d'impôt est proportionnel aux versements effectués par la société holding, avant la date de clôture de l'exercice au cours duquel le contribuable a versé sa souscription, au titre des souscriptions au capital de sociétés remplissant l'ensemble des conditions prévues pour le bénéfice de l'avantage fiscal. Le montant à retenir est celui investi net (hors frais de gestion de la holding et frais de souscription WiSEED) dans la société cible (information indiquée sur l'attestation de souscription).

DÉLAIS

La réduction d'impôt est accordée au titre de l'année de la clôture de l'exercice de la société holding au cours de laquelle le contribuable a procédé au versement de sa souscription.

JUSTIFICATIFS

Le bénéfice de l'avantage fiscal est réservé aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. L'investisseur particulier doit conserver les parts pendant au moins 5 ans à compter de la souscription.

CAS PARTICULIERS : PLAFONNEMENT GLOBAL

Le montant cumulé de certains avantages fiscaux (comme les réductions d'impôts) accordés au foyer fiscal ne peut pas procurer une réduction du montant de l'impôt sur le revenu supérieure à 10 000 €.
Le revenu imposable servant de calcul au plafonnement des avantages fiscaux s'entend du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Lorsqu'un déficit global est dégagé au titre de l'année d'imposition, il convient de retenir un revenu imposable nul.

WiSEED

COMMENT RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU 2019 DE 18% par le crowdfunding avec WiSEED ?

MISE EN GARDE

Le présent document n'est qu'un outil indicatif. Il ne peut être utilisé en substitution des textes officiels (à jour).

Les informations énumérées en suivant ne concernent que les investissements éligibles effectués via la plateforme WiSEED. Le contribuable reste seul responsable de sa déclaration de revenus.

La déclaration des revenus, auprès de l'administration fiscale, dépend de la situation patrimoniale de chaque souscripteur.

La réduction (IR, PEA) qui lui est applicable s'opère également dans une lecture globale du patrimoine.

WiSEED, n'étant pas organisme de Conseil Fiscal, vous recommande de faire appel aux institutions compétentes sur ces problématiques.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- **BULLETIN OFFICIEL DES FINANCES PUBLIQUES :**

  IR-Impôt sur le revenu

- **CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS :**

  Article 199 terdecies-0 A

- **SOURCES :**

  www.impots.gouv.fr

  www.service-public.fr

WiSEED

3 avenue Didier Daurat - 31400 Toulouse
+33(0)5 31 61 62 63 - contact@wiseed.com
www.wiseed.com
WiSEED - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 195, 68 euros Siège social : 3, avenue Didier Daurat - 31400 TOULOUSE
504 355 520 R.C.S. TOULOUSE